



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2025

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 17 Procurations : 4

Sous la Présidence de M. MICHEL Patrick, Maire

Présents : Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMİR Fatma - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard

Membres excusés M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint au Maire (procuration à D. HAMM)
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM (procuration à M. LUGARDON)
Mme CHABERT Anne (procuration à C. KILIAN)
Mme MEHL Louisa
Mme PIASNY Elisabeth (procuration à S. LANDOLT)

Membres absents : Mme AUFFINGER Bernadette
Mme LAFORGUE Valérie
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : M. COMARTIN Fabrice

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Fabrice COMARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 19 mai 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier n° 0022 : bâti - 21B rue d'Imbsheim à Bouxwiller

- Section : 6
- Parcelle : 12
- Superficie totale : 17,85 ares
- Prix de vente : 310 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier n° 0023 : bâti - 27 place du Marché aux Grains à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 92
- Superficie totale : 0,5 ares
- Prix de vente : 120 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier n° 0024 : bâti - 81 rue du Fossé à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 64
- Superficie totale : 5,97 ares
- Prix de vente : 258 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier n° 0025 : non bâti - lotissement les Coteaux lot 32 à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 717/151
- Superficie totale : 4,26 ares
- Prix de vente : 59 780 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n° 0026 : non bâti - lotissement les Coteaux lot 29 à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 714/151
- Superficie totale : 4,72 ares
- Prix de vente : 66 220 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier n° 0027 : bâti - 108 rue de la Fontaine à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 333/173 ; 335/174
- Superficie totale : 9,85 ares
- Prix de vente : 480 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier n° 0028 : bâti - 122 rue de Pâques à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 157
- Superficie totale : 4,3 ares
- Prix de vente : 44 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier n° 0029 : bâti - 65 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelle : 243/162
- Superficie totale : (1,86) 1 appart et 1 cave ares
- Prix de vente : 122 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier n° 0030 : bâti - 14 résidence Hanau à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 65
- Superficie totale : 5,38 ares
- Prix de vente : 170 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier n° 0031 : bâti (nu propriété) - 2 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 5
- Parcelle : 64/1
- Superficie totale : 0,25 ares
- Prix de vente : 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier n° 0032 : bâti (usufruit local commercial RDC) - 2 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 5
- Parcelle : 2A ; 2B ; 63
- Superficie totale : 3,41 ares
- Prix de vente : 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier n° 0033 : bâti (usufruit) - 2 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 5
- Parcelle : 64/1
- Superficie totale : 0,25 ares
- Prix de vente : 4 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

13) Dossier n° 0034 : bâti - 68 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 3
- Superficie totale : 5,23 ares
- Prix de vente : 650 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Cession d'un bien sis 28 Place du Marché aux Grains à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 7 avril 2025 concernant la vente du bien immobilier sis 28 Place du Marché aux Grains à Bouxwiller,

Vu le compromis de vente signé le 6 juin 2025 par Mme Déborah FISCHER et M. Mathieu FISCHER,

Vu l'avis du Service des Domaines du 10 avril 2025,

Considérant que :

- Le bien est grevé d'une convention avec l'ANAH,
- La dénonciation de la convention pourra être effectuée lors de la signature de l'acte de vente avec effet au 30 juin 2027,
- La mainlevée de l'inscription pourra être régularisée à partir du 1^{er} juillet 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De céder l'immeuble communal cadastré Section 3 n°91, sis 28 Place du Marché aux Grains à Bouxwiller, d'une contenance de 0,61 ares, à Mme et M. Fischer au prix de 98 000 € ;
- D'autoriser la dénonciation de la convention ANAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, l'acte authentique de dénonciation et de requérir la mainlevée de l'inscription au Livre foncier ;
- De prendre en charge le coût des actes afférent.

Point 5 : Cession d'un bien sis 2 Impasse Koch à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 7 avril 2025 relatif à la vente du bien immobilier sis 2 Impasse Koch à Bouxwiller,

Vu le compromis de vente signé le 13 juin 2025 par Mme SCHMUTZ Jocelyne,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- De céder à Mme Jocelyne Schmutz la maison et les parcelles rattachées, sises 2 Impasse Koch à Bouxwiller, au prix de 8 000 €, cadastrées :
 - Section 4 n°51, d'une contenance de 0,28 ares,
 - Section 4 n°52, d'une contenance de 0,24 ares,
 - Section 4 n°53, d'une contenance de 0,20 ares,
 - Section 4 n°54, d'une contenance de 0,12 ares,
 - Section 4 n°55, d'une contenance de 0,14 ares,
 - Section 4 n°56, d'une contenance de 0,37 ares,
 - Section 4 n°57, d'une contenance de 0,54 ares,Soit une contenance totale de 1,89 ares,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 6 : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître sis 20 rue des Juifs à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu la circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant que :

- Le bien sis 20 rue des Juifs à Bouxwiller qui appartient à Creutz Auguste Henri et Creutz Albert, derniers propriétaires connus, est en état d'abandon depuis plusieurs décennies ;
- La maison menace ruine et représente un danger pour le voisinage et les usagers de la voie publique ;
- Il s'avère que les héritiers potentiels ne se sont ni manifestés ni n'ont accepté la succession ouverte depuis plus de 10 ans
- La parcelle est située en zone faisant l'objet d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- L'Etat n'a pas revendiqué le bien dans le cadre d'une succession en déshérence ;
- Le bien est par conséquent considéré comme étant un bien sans maître et il est possible de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater l'incorporation dans le domaine privé de la Commune du bien cadastré Section 7 n°23, d'une contenance totale de 0,75 ares, sis 20 rue des Juifs à Bouxwiller,

- D'autoriser le Maire à dresser procès-verbal de prise de possession de l'immeuble qui sera affiché en mairie, conformément à la circulaire du 8 mars 2006 relative à l'impact immobilier de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- D'autoriser le Maire à solliciter la levée des charges de droit d'habitation et d'usage inscrites au Livre Foncier au nom des propriétaires décédés.

Point 7 : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien en état d'abandon manifeste au lieu-dit Ville à Bouxwiller par procédure d'expropriation

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- Par procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, en date du 27 novembre 2024, concernant la parcelle non bâtie à usage de jardin située à l'arrière de l'ancienne tuilerie, en zone 1AU, appartenant à Monsieur Jean RUCH, dernier propriétaire connu, injonction avait été donnée de remédier à l'état d'abandon dans un délai de 3 mois prévu par l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des mesures de publicité prévues ;
- Aucune suite n'ayant été donnée, le Maire a dressé un procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 21 mai 2025 ;

Vu les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'avis du Service des Domaines du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- De déclarer la parcelle cadastrée Section 12 n°52, d'une contenance totale de 5,28 ares, en état d'abandon manifeste,
- D'autoriser le Maire à poursuivre l'expropriation au profit de la Commune, selon la procédure prévue à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le Maire à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations l'indemnité de dépossession évaluée par le Service des Domaines à 25 000 €.

Point 8 : Modification du périmètre de protection du linéaire commercial et artisanal du PLUi

Rapporteur : M. P. Michel

Retiré.

Point 9 : Cession de biens rue du Sable à Bouxwiller

Rapporteur : M. F. Comartin

Considérant que :

- La Ville a été sollicitée par la famille Wendling Gilbert, propriétaire du 49 Grand Rue à Bouxwiller, aux fins d'acquérir les parcelles appartenant à la Ville, situées à l'arrière de sa maison. ;
- Après divisions parcellaires, cette régularisation permet aux deux parties de devenir propriétaires des parcelles contiguës à leur propriété respective, la Commune étant propriétaire de la maison située 6A rue du Sable ;
- L'inscription au Cadastre de ces divisions a été effectuée en date du 2 septembre 2024.

Vu l'avis du Domaine en date du 07 juillet 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La cession aux consorts Wendling, au prix de 2 500 € l'are, des parcelles cadastrées :
 - Section 8 n°460/227, 6A rue du Sable, d'une contenance de 0,15 ares
 - Section 8 n°461/227, 6A rue du Sable, d'une contenance de 0,20 aresSoit une contenance totale de 0,35 ares,
- L'acquisition par la Commune, au prix de 2 500 € l'are, de la parcelle cadastrée :
 - Section 8 n°462/226, 6A rue du Sable, d'une contenance totale de 0,51 ares,
- La division étant plus avantageuse pour les consorts Wendling, les frais notariés et de géomètre sont à leur charge,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 10 : Création d'un emploi d'attaché territorial

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que :

- Madame Nathalie Banzet, Directrice Générale des Services, a sollicité son admission à la retraite progressive à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- A cette date, elle exercera ses fonctions à temps partiel sur trois jours hebdomadaires ;

- Afin d'assurer la continuité de la bonne marche des services, le recrutement d'une Directrice Générale Adjointe est nécessaire ;
- Madame Mathilde Lafont, candidate retenue pour ce poste, bénéficie du grade d'Attaché territorial ;
- Cet emploi ne figurant pas au tableau des effectifs, la création d'un emploi d'Attaché territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025, s'avère indispensable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 20 voix pour, 0 contre, 1 abstention (D. Hamm) :

- La création d'un emploi permanent d'Attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Point 11 : Création d'un emploi non permanent de directeur musical

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi de directeur musical, non permanent, pour la période du 6 juillet 2025 au 31 août 2026 ;
- De fixer sa rémunération forfaitaire à 400 € net mensuel après prélèvement à la source ;
- De fixer l'indemnisation de ses déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la Fonction publique territoriale.

Point 12 : Création d'un emploi non permanent d'intervenant musique en milieu scolaire

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que pour la reconduction du programme « Musique à l'Ecole », il convient de créer un emploi non permanent d'intervenant en milieu scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi d'intervenant en milieu scolaire contractuel pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026, pour un maximum de 35 heures par mois,
- De fixer le taux horaire de rémunération à un montant maximum de 28,45 € brut,
- De fixer l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Point 13 : Constitution d'une servitude en faveur de Strasbourg Electricité Réseaux à Griesbach-le-Bastberg

Rapporteur : M. S. Fath

Considérant que STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX a implanté une ligne électrique souterraine et un poste de transformation sur la parcelle cadastrée Section 30 n°249, sise à Griesbach-le-Bastberg, le long de la RD133 vers Dossenheim-sur-Zinsel ;

Vu la convention sous seing privé du 18 février 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document afférent.

Point 14 : Demande de subventions pour la rénovation du stade synthétique

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- Le terrain de football synthétique de Bouxwiller a été mis en service en 2006,
- Il est utilisé par les clubs de Bouxwiller et des communes alentours, ainsi que par les établissements scolaires de Bouxwiller,
- Le terrain est entré dans sa 20^{ème} année d'utilisation et son état s'est dégradé,
- Le remplacement du revêtement s'avère nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 2 contre (A. Chabert, B. Veit), 1 abstention (C. Kilian) :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet selon le plan de financement suivant :

Rénovation du terrain de football synthétique de Bouxwiller		
Dépenses	Montant HT	
Travaux préparatoires	9 150 €	
Travaux de dépose	53 750 €	
Drainage et plate-forme	101 200 €	
Fourniture et pose d'un nouveau gazon synthétique	345 900 €	
Maîtrise d'œuvre	24 000 €	
Imprévus (5%)	25 500 €	
Total dépenses	559 500 €	
Recettes		
Etat (DETR)	111 900 €	20%
Région Grand Est (Infrastructures à vocation compétitive)	111 900 €	20%
CeA (Fonds d'Attractivité d'Alsace)	167 850 €	30%
Ligue du Grand Est (LAFA)	27 975 €	5%
Ville de Bouxwiller	139 875 €	25%
Total recettes	559 500 €	100%

Le Secrétaire de séance,
Fabrice COMARTIN



Le Maire,
Patrick MICHEL

